

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2018

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 11 Pouvoirs : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Marcel BECHET, Mme Angélique BLANC, M. Bastien FLACON, Mme Monique CHAPPUIS, M. Bruno BORDET, Mme Emilie ROCHETTE, M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Solange FAY, M. Gérard CHANEL, Mme Gaëlle BLANC.

Absents excusés : Mme Myriam VERNEX

Absents :

Pouvoirs : Mme Myriam VERNEX donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Lors cette séance, le procès-verbal du 13 avril 2018 a été distribué, il sera approuvé lors d'une prochaine séance. Le conseil municipal a traité des questions suivantes :

APPROBATION DE LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame le maire expose brièvement les motifs de la prescription de la révision n°1 du PLU, dresse le bilan des travaux préparatoires et rappelle le coût de l'opération à ce jour : 56 519.30 €.

Après que Mme Gaëlle BLANC et Messieurs Marcel BECHET et Bruno BORDET se soient retirés de la séance au moment du vote,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité, doit conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de VINZIER (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de la Haute-Savoie, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

**MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET
BAUX COMMERCIAUX – LOI N°2005-882 DU 2 AOUT 2005.
DECRET D'APPLICATION N°2007-1827 DU 26 DECEMBRE 2007**

Afin d'assurer la continuité de la politique foncière et de favoriser la mise en œuvre ou la réalisation de projets communaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la Commune la faculté du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Mme le Maire rappelle le dispositif de préemption et explique que cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la disparition du commerce de proximité et la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements, agences bancaires ou immobilières et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs fragilisés.

Cette démarche participe ainsi à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

Mme le Maire précise toutefois que cette prérogative motivée par l'intérêt général doit conserver un caractère exceptionnel et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Le conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre (Mme Angélique BLANC), 1 abstention (M. Gérard CHANEL), après avoir délibéré

- Institue le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.
- Autorise Mme le Maire à exercer ce droit de préemption au nom de la commune de Vinzier.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SIMPLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Afin d'assurer la continuité de la politique foncière et de favoriser la mise en œuvre ou la réalisation de projets communaux, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain simple sur le territoire communal, et couvrant les secteurs en zone urbaine.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 abstention (Mme Angélique BLANC), après avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines du Plu lui permettant de mener à bien sa politique foncière

Institue le droit de préemption urbain simple sur les zones UA, UB, UXt, UXI, OAP, du plan local d'urbanisme, approuvé le 27 avril 2018.

Donne délégation à Mme le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption simple, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Dit que conformément aux articles R 211-2, R 211-3 et R211-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- Affichée en mairie pendant un mois : mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département
- Adressée à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau constitué près du Tribunal de grande instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain simple, ainsi qu'au greffe du même tribunal, et à l'aménageur de la zone d'aménagement concernée.

Un registre sur lequel seront inscrites les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption, les précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

TARIF DE L'EAU : PERIODE DE CONSOMMATION 2018 / 2019

Madame le Maire invite le Conseil à fixer les tarifs de l'eau pour la période allant de la date du relevé des compteurs d'eau effectué en 2018 jusqu'à la date du relevé des compteurs d'eau qui sera effectué en 2019 (ou en 2018 pour les abonnés partis en cours d'année 2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de reconduire les tarifs appliqués l'année précédente.

ORGANISATION DE LA CEREMONIE DU 8 MAI 2018

Les conseillers viendront à 17h30 pour la mise en place de la salle des Fêtes. Mesdames Monique CHAPPUIS et Emilie ROCHETTE sont chargées d'effectuer l'achat des denrées alimentaires, pour organiser le pot à l'issue de la cérémonie.

CAMPING MUNICIPAL

M. Marcel BECHET se chargera de faire établir un devis pour la mise en place d'un digicode à la porte d'accès des sanitaires / douches du camping municipal.

ECLAIRAGE PUBLIC

Certains administrés ont constaté que la commune n'est plus éclairée à 4h30 le matin et que cela occasionne une gêne. Mme le Maire explique que le passage en horaire d'été (sans rallumage le matin) a été réalisé par la société DEGENEVE et selon un planning défini par leur service. Cette année, leur intervention a été programmée plus tôt.

ASSOCIATION TEMPS LIBRE 2222

Mme Angélique BLANC s'est rendue à l'Assemblée Générale du Temps Libre 2222. L'association a demandé que la subvention de la commune lui soit versée en deux fois, soit une première partie au printemps. L'association constate qu'il y a de plus en plus d'enfants inscrits et qu'il y en aura certainement plus en 2018/2019 du fait de la reconduction de la semaine à 4 jours sur le territoire de la CCPEVA (Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance). La question se pose d'envisager l'occupation des salles de classes en plus de la salle des fêtes.

CABINET MEDICAL

Mme le Maire accompagné de M. Marcel BECHET 1^{er} adjoint ont rencontré le Docteur CHEREAU afin d'envisager une étude pour l'installation d'un cabinet médical à la Savoyarde.

La séance est levée à 22h30

A VINZIER, le 30 AVRIL 2018

Vu, le Maire